Mairie de PARIGNY
Département de la Loire

ARRETE N° 2019.38 DU 09/09/2019

Prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de PARIGNY

LE MAIRE,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 151-1, L 153-19 et R 153-8 ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique,
Vu la délibération en date du 24/01/2014 du conseil municipal ayant prescrit la révision du POS en PLU ;
Vu la délibération en date du 24/01/2014 du conseil municipal tirant le bilan de la concertation ;
Vu la délibération en date du 18/07/2018 du conseil municipal ayant arrêté le projet de révision du POS en PLU ;
Vu les pièces du dossier de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique ;
Vu l'ordonnance n°E18000290/69 en date du 13/12/2018 de M. le président du tribunal administratif de LYON désignant M. ZOBOLI Michel en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRETE :

Article 1 :
Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet du Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de PARIGNY pour une durée de 32 jours, du 27/09/2019 au 28/10/2019.

Article 2 :
Au terme de l'enquête publique, le dossier de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme pourra être approuvé par le conseil municipal de PARIGNY, après prise en compte des avis des personnes publiques associées et des conclusions du commissaire-enquêteur

Article 3 :
Monsieur Michel ZOBOLI, domicilié à ROANNE (42300), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par l'ordonnance n°E18000290/69 en date 13/12/2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LYON

Article 4 :
Le dossier du projet de PLU et les pièces qui l'accompagnent, seront consultables en version dématérialisée à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/1607

Article 5 :
Le dossier du projet de PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de PARIGNY pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 08h30 à 12h et le mercredi après-midi de 13h30 à 17h) du 27/09/2019 au 28/10/2019 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :
-sur le registre d'enquête

-ou les adresser par écrit à l'adresse suivante 1 place de la mairie 42120 PARIGNY
-ou les formuler à l'adresse mail suivante : enquete-publique-1607@registre-dematerialise.fr

Article 6 :
Le dossier du projet de PLU et les pièces qui l'accompagnent, seront consultables sur un poste informatique :

- à la Mairie de PARIGNY
- Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h et le mercredi après-midi de 13h30 à 17h

Article 7 :
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la Mairie de PARIGNY les 27 septembre et 18 octobre de 14 h à 17h et le 28 octobre de 09h à 12h.

Article 8 :
A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai d'un (1) mois pour transmettre au maire de la commune de PARIGNY le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur durant un (1) an à la Mairie de PARIGNY, ainsi qu'à la Préfecture de la LOIRE aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 9 :
Conformément à l'article R.123-8 du code de l'environnement, le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme et notamment :

1) *Le dossier comprend l'évaluation environnementale et son résumé non technique. Ces éléments sont consultables dans le rapport de présentation.*

2) *Les avis émis sur le projet par les personnes publiques associées et l'autorité environnementale.*

3) *Le bilan de la concertation.*

Article 10 :
La personne responsable de la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme est la Commune de PARIGNY représentée par son Maire, M BRUYERE, 1 place de la mairie 42120 PARIGNY, 04.77.62.06.55, mairie@parigny.fr auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Article 11 :
Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze (15) jours au moins avant le début de celle ci, et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête, dans deux (2) journaux diffusés dans le département.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage, notamment aux emplacements habituels d'affichage municipal.

Article 12 :
Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la LOIRE, sous couvert de Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement de ROANNE,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Fait à PARIGNY, le 09/09/2019

Le Maire, Dominique BRUYERE

MAIRIE DE PARIGNY (Loire)